

Le présent plan de prévention est applicable toute l'année à tous les usagers sur l'ensemble du site du Parc des Expositions de Colmar et comprend trois parties :

A) Organisation des secours et moyens mis à disposition

B) Les mesures de prévention générales permanentes, applicables à tous les usagers du site et dénommées Entreprises Extérieures (E.E.)

(organisateur – producteur - exposant – prestataire – entreprise de maintenance – livreur...)

C) Un tableau vierge destiné à l'analyse des risques et les mesures complémentaires à appliquer le cas échéant, pour les E.E. qui génèrent des **risques spécifiques**.

Entreprise utilisatrice (E.U.) :

COLMAR EXPO SA – Avenue de la Foire aux Vins – 68000 COLMAR

Tél. accueil : 03 90 50 50 50 – courriel : Colmar Expo - accueil@colmar-expo.fr

A) ORGANISATION DES SECOURS ET MOYENS MIS A DISPOSITION :

Organisation des secours :

Pour toute demande de secours ou signalement préciser le motif et l'endroit :
Hall N°., Parc agricole, parking Est ou Sud, théâtre... (voir plan de situation ci-joint)

ALERTER ou faites alerter :

- **verbalement** les personnels présents de Colmar Expo
- la direction : Tél/ **03 90 50 50 50** (*jours et heures ouvrables du lundi au vendredi (8h-12h – 14h-17h)*)
- le poste de sécurité : **03 90 50 51 10 ou 51 11** (*jours d'ouverture au public des manifestations*)
- les services publics de secours : **18**

Moyens mis à disposition :

- des personnels formés Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (**SSIAP**)
- un plan de situation des halls et des voies de circulation (*à l'entrée du parc*)
- des plans d'évacuation avec consignes de sécurité incendie affichés dans les halls
- des moyens d'alarme : déclencheurs manuels (DM) implantés au niveau des sorties
- des moyens d'extinction répartis dans les halls et les locaux techniques (extincteurs et RIA)
- un défibrillateur au poste de sécurité incendie avec trousse de premiers secours
- un fauteuil roulant

B) MESURES DE PREVENTION GENERALES PERMANENTES

Responsabilités :

Chaque chef d'entreprise extérieure (**E.E.**) est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie (Art. R. 4511-6)
(formation, qualification, hygiène, aptitude à l'exécution des tâches à réaliser et à la mise en œuvre des moyens à sa disposition, état de l'outillage, qualité des matériaux, dotation des EPI,...)

Au titre de la coordination générale des mesures de prévention, Colmar Expo alerte le chef de l'entreprise extérieure intéressée lorsqu'il est informé d'un danger grave concernant un des travailleurs ou d'une situation dangereuse créée par l'entreprise... (Art. R. 4511-8)

Disposition particulière : Les organisateurs ou producteurs de manifestations, vu leur position de fait de chef d'entreprise utilisatrice (**E.U.**), ont l'obligation d'informer leurs propres entreprises, prestataires et exposants de l'existence du présent plan de prévention disponible sur le site de :

colmar-expo.fr → LE PARC EXPO → Règlementation

Le respect de l'application du présent plan de prévention est formalisé par la signature du contrat de location entre l'organisateur et Colmar Expo SA.

Contrôle d'accès :

- Accepter les contrôles d'accès de sécurité VIGIPIRATE en vigueur (*véhicule, identité, mission...*)

Circulation et stationnement :

- Respecter la vitesse limitée à 20 Km/h sur la totalité du parc des expositions

- identification obligatoirement des véhicules, visible sur le tableau de bord (***entreprise et N° téléphone***)

- Interdiction de stationner sur les voies de circulation réservées au secours (*en bordure des halls*)

- La circulation à l'intérieur des halls est soumise à demande d'autorisation préalable justifiée

Coactivité :

- Respecter les horaires journaliers définis, de début et de fin d'installation ou de travaux

- Limiter vos déplacements et accès aux zones et locaux qui vous sont dédiés

- Prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute chute de matériaux

- Respecter les règles de sécurité en vigueur pour les travaux en hauteur (échelle, nacelle,...)

- Débarrasser à chaque fois que nécessaire les matériaux encombrant les allées et les sols

Electricité – gaz :

- Interdiction d'accéder aux installations fixes du parc ou de modifier les installations temporaires

- Respecter pour la réalisation de vos installations propres et vos équipements les normes en vigueur

Accroches :

- Toute réalisation d'accroche doit faire l'objet d'une autorisation préalable (*Se référer à la **consigne spéciale** en vigueur au parc des expositions pour la réalisation d'accroches*)

Incendie – explosion :

- Interdiction d'utiliser tout outillage à flammes nues ou produisant des étincelles

- Interdiction d'utiliser des liquides ou des gaz inflammables ainsi que des produits chimiques

- Interdiction d'entreposer des récipients sous pression, des liquides inflammables, des prod. chimiques

C) Analyse des risques spécifiques et des mesures de prévention complémentaires à respecter le cas échéant

Entreprises Extérieures (E.E.)	Date De début	Date de fin	Nature Intervention	Phases de L'intervention	Risques	N°	Mesures de prévention	A la charge de	
								E.E.	E.U.

Etabli le :

Le représentant de l'entreprise extérieure (E.E.) :

Le représentant de l'entreprise utilisatrice (E.U.) :